

Qu'est-ce que c'est ?

La **finance participative** ou **crowdfunding** (financement par la foule) est un mode de financement alternatif aux acteurs traditionnels. Elle permet de collecter des fonds pour soutenir des projets variés.

Par l'intermédiaire d'un site internet, dit **plateforme**, les **internauts** peuvent financer des **projets** portés par des particuliers ou des entreprises, sous forme de :

- **don**, avec ou sans contrepartie,
- **prêt** (*crowdlending*), rémunéré ou non,
- **souscription de titres** (*crowdequity*) émis par une société non cotée (TPE, PME...).

Depuis le 10 novembre 2021, le financement participatif est réglementé par un cadre juridique européen (sauf pour les dons et prêts à titre gratuit qui relèvent d'un régime national).

 **Pas de rendement élevé sans risque élevé.**

Le don participatif

Pour soutenir un projet, il est possible de contribuer en **donnant de l'argent**. Le don est réalisé **avec contrepartie** (place de concert, livres, avant-première d'un film...) **ou sans**.

La **plateforme de dons doit**, depuis le 1^{er} mars 2017, **exercer son activité en tant qu'intermédiaire en financement participatif (IFP)**, comme une plateforme de prêt. Elle doit être immatriculée auprès du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (**Orias**).

Les questions à se poser

Avant de participer au financement d'un projet, il faut se poser plusieurs questions.

Sous quel statut la plateforme exerce-t-elle ?



Vérifiez si elle est immatriculée, selon son statut, sur l'un des registres **ORIAS**, **AMF** ou **ESMA**.

Seule une plateforme immatriculée peut apposer un **label** sur son site. Il ne préjuge pas de la qualité des projets à financer.

La plateforme est-elle autorisée ?

Une plateforme qui propose d'investir ou de participer sous la forme de dons ou crédits/prêts gratuits relève du statut d'**IFP** ; de titres financiers ou prêts onéreux relève du statut de **PSFP**. Elles sont soumises à un ensemble de règles d'organisation et de bonne conduite.

Quelles informations donne-t-elle ?

Elle doit notamment publier sur son site :

- les critères de sélection des projets proposés,
- une présentation de chaque projet, les caractéristiques du financement proposé et du porteur de projet, les risques associés,

- sa rémunération et tous les frais supportés par l'investisseur,
- les droits financiers, les droits de vote et les droits d'information attachés aux titres.



Ces éléments figurent dans la fiche d'informations sur l'investissement (**FICI**).

Quels principaux risques pour les prêts ?

- Non versement des intérêts et non remboursement du capital en cas de défaillance du porteur de projet.

Quels principaux risques pour les titres ?

- Non remboursement du capital investi, des intérêts,
- Difficulté, voire impossibilité, de revendre vos titres, faute d'investisseurs intéressés.

Soyez vigilant sur les frais !

Les plateformes se rémunèrent pour partie auprès des contributeurs. **Les frais sont en moyenne compris entre 3,5 % et 7,9 % du montant prêté ou investi** (Baromètre du Crowdfunding 2023 - Financement Participatif France). Ces coûts sont à prendre en compte avant toute décision de financement participatif. C'est autant d'argent qui ne finance pas le projet.

Lexique

IFP - Intermédiaire en Financement Participatif

Les plateformes qui proposent des opérations de dons et celles qui exercent leur activité sur le modèle du prêt à titre gratuit relèvent de ce statut.

PSFP - Prestataire de Services en Financement Participatif

- Les PSFP agréés en France figurent sur la liste de l'**AMF**.
- Les PSFP agréés en France ou dans un autre État membre de l'UE (autorisés ou non à fournir leurs services en France) figurent sur la liste de l'**ESMA**.

Le registre ORIAS

C'est dans ce registre que sont immatriculés les IFP. Le numéro d'immatriculation attribué par l'**ORIAS** doit être visible dans les mentions légales, sur tous les documents commerciaux.

Le label « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises »

L'apposition de cette marque collective sur le site d'une plateforme de crowdfunding permet d'informer le public que celle-ci est bien soumise au cadre réglementaire du financement participatif.

FICI - Fiche d'Information Clés sur l'Investissement

Document d'information mis à disposition des investisseurs sur les plateformes de financement participatif qui a pour objectif d'aider les investisseurs à évaluer en toute transparence l'opportunité d'investir.

À qui s'adresser

ABE info service
www.abe-infoservice.fr
34 14
(prix d'un appel local)



Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
acpr.banque-france.fr



Autorité des marchés financiers – AMF

www.amf-france.org
AMF Epargne Info Service – 01 53 45 62 00
(prix d'un appel local)



La finance pour tous
www.lafinancepourtous.com



La finance pour tous est une association d'intérêt général ayant pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière des Français.

LA FINANCE PARTICIPATIVE (CROWDFUNDING)



Participer à l'économie différemment

Quelques conseils

Soyez prudent

Ne prêtez ou n'investissez pas l'argent **dont vous pourriez avoir besoin à court terme. Conservez toujours une épargne de précaution.**

Mesurez les risques

Plus le rendement promis est élevé et plus la durée du prêt ou de l'investissement est longue, plus l'opération est risquée.

Étudiez la qualité du projet

Prenez le temps d'analyser toutes les informations disponibles (les caractéristiques du projet, les comptes de la société, l'évaluation du risque par la plateforme...).

Évaluez le profil de l'entreprise

Plus la société est de création récente et plus le risque est élevé.




N'hésitez pas à poser des questions

Interrogez-vous sur les chances de réussite du projet. Renseignez-vous sur les frais. N'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas. En cas de doute ou d'incompréhension, abstenez-vous !

N'oubliez pas !

Le financement participatif **ne doit pas être un moyen de se procurer des revenus réguliers.**

Ce type d'investissement **ne doit représenter qu'une petite partie de votre épargne.**

	Prêt		Souscription de titres financiers	
	Sans intérêt	Avec intérêt	Obligations	Actions
CARACTÉRISTIQUES	Prêt accordé à un porteur de projet (un particulier* ou une entreprise)		Part d'un emprunt d'une entreprise	Fraction du capital d'une entreprise
PLAFOND DE PRÊT / D'INVESTISSEMENT	5 000 €/projet	Sans	Sans	
GARANTIE EN CAPITAL	Non**		Non	
RENDEMENT	Ce type de prêt ne rapporte rien	Fixé au départ dans le contrat	Fixé au départ dans le contrat	Variable
HORIZON DE PLACEMENT	Variable	7 ans maximum	Moyen/long terme	Long terme
NIVEAU DE RISQUE	Moyen à élevé : risque de non versement (total ou partiel) du capital prêté et des intérêts. Le risque est d'autant plus élevé que : - le montant prêté n'est remboursable qu'à l'échéance, - la durée du prêt est longue		Élevé : risque de non remboursement (total ou partiel) du capital investi, et difficulté voire impossibilité de revendre ses titres	
FISCALITÉ	Aucune (du fait de l'absence d'intérêt)	PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % ou sur option imposition à l'IR Les pertes peuvent être déduites des intérêts à déclarer	Coupons : PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % ou sur option imposition à l'IR (avec déduction de la CSG à hauteur de 6,8 %)	Dividendes : PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % ou sur option imposition à l'IR (avec abattement de 40 % et déduction de la CSG à hauteur de 6,8 %)
AUTORITÉ DE CONTRÔLE			 (ou autorité nationale du pays de domiciliation de la plateforme)	
RECOURS / RÉCLAMATION	La plateforme met à disposition une adresse mail ou postale pour gérer les réclamations		- Plateforme autorisée en France : plateforme puis Médiateur de l'AMF - Plateforme autorisée dans un autre pays de l'UE : se renseigner dans les CGU de la plateforme pour connaître les recours possibles	

Montant maximum pouvant être prêté ou investi

PLAFOND DE PRÊT / D'INVESTISSEMENT

Assurance de récupérer son capital

GARANTIE EN CAPITAL

Rendement attendu du prêt ou du placement

RENDEMENT

Période pendant laquelle le contributeur laisse son épargne

HORIZON DE PLACEMENT

Risque que le gain attendu ou espéré ne se réalise pas ou que la somme investie soit perdue

NIVEAU DE RISQUE

Impôts et prélèvements sociaux applicables aux gains

FISCALITÉ
AUTORITÉ DE CONTRÔLE
RECOURS / RÉCLAMATION

* Lorsque le porteur de projet est un particulier et qu'il n'agit pas pour des besoins professionnels ou pour financer une formation, seuls des prêts sans intérêt peuvent lui être consentis.

** Le contrat de prêt comporte une mention spécifique si le porteur de projet a souscrit une assurance emprunteur ou s'il garantit le prêt par des sûretés réelles ou personnelles.